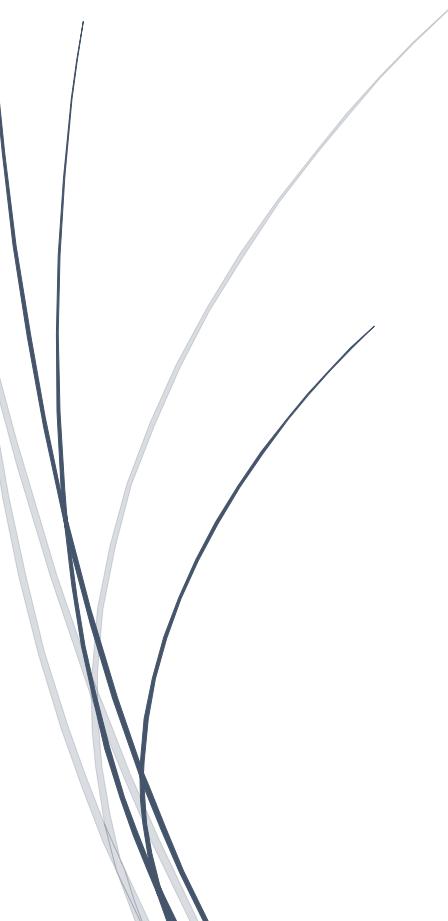


Promotion 2024 -2026

# DISPOSITIF DE FORMATION

Année 2025



VERDIER Valérie, LANDEVILLE Muriel et Sandrine CHAPLOTEAU  
REFERENTE ET CO REFERENTE DE LA DEUXIEME ANNEE



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE »**

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

02 47 23 30 00

02 47 23 30 09

secretariat.ifsi@chicacr.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370481637 auprès du Préfet de la région Centre VDL  
L'Institut Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF

**Qualiopi**  
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivante : actions de formation

---

*Dispositifs de formation*

---

## PROMOTION 2024 – 2026

## ANNEE DE FORMATION 2025

**VALERIE VERDIER ET MURIEL LANDEVILLE**

**SANDRINE CHAPLOTEAU**

## Sommaire

<b>I</b>	<b><u>Cadre réglementaire</u></b>	<b>1</b>
1.1	Définition du métier.....	1
1.2	Exercice professionnel infirmier.....	1
1.3	Domaines d'activités .....	1
<b>II</b>	<b><u>Passage en troisième année</u></b>	<b>1</b>
<b>III</b>	<b><u>Organisation de la formation théorique</u></b>	<b>2</b>
3.1	Programmation de l'année .....	2
3.2	Organisation des Unités d'Enseignement de l'année .....	2
3.3	Planification de l'année .....	4
3.4	Planning hebdomadaire .....	5
3.5	semestre 3 .....	5
3.6	semestre 4 .....	8
<b>IV</b>	<b><u>Dispense d'unité d'enseignement</u></b>	<b>12</b>
<b>V</b>	<b><u>Compensation des notes</u></b>	<b>12</b>
<b>VI</b>	<b><u>Commission d'attribution des crédits européens (CAC)</u></b>	<b>12</b>
<b>VII</b>	<b><u>Modalités en cas de non attribution des crédits européens</u></b>	<b>13</b>
<b>VIII</b>	<b><u>Organisation de la formation clinique</u></b>	<b>13</b>
8.1	Généralités.....	13
8.2	Stages hors région .....	15
8.3	Visite de stage .....	15
8.4	Evaluation des compétences en stage.....	15
8.5	Attribution des crédits européens en stage .....	16
<b>IX</b>	<b><u>Validation des compétences</u></b>	<b>17</b>
<b>X</b>	<b><u>Suivi pédagogique</u></b>	<b>17</b>
10.1	Définition .....	17
10.2	Organisation du suivi pédagogique en 3 <sup>ème</sup> année de formation .....	18
	ANNEXE : Procédure de gestion des absences .....	19

## **I. Cadre réglementaire**

### **1.1 Définition du métier du référentiel d'activités :**

« *Evaluer l'état de santé d'une personne et analyser les situations de soins ; concevoir et définir des projets de soins personnalisés ; planifier des soins, les prodiguer et les évaluer : mettre en œuvre des traitements*

*Les IDE dispensent des soins de nature préventives, curatives ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, il contribue à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie.*

*Les IDE interviennent dans le cadre d'une équipe pluri professionnels, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration ».*

Annexe 1 de l'arrêté du 31/07/2009 relatif au DE.

### **1.2 Exercice professionnel IDE :**

L'IDE « *donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseils médical, ou en application du rôle propre qui lui est dévolu.*

*L'IDE participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation à la santé, et de formation ou d'encadrement. » Article L4311-1 du code de la santé publique.*

### **1.3 Domaine d'activités :**

« *Les infirmiers ou infirmières exercent dans le domaine de la santé publique ou privée, en institution ou en libérale. » (Référentiel profession infirmier page 28)*

## **II. Passage en troisième année**

### **➤ Conditions de présentation à la diplomation**

Chaque semestre comptabilise 30 crédits européens, et 60 par année. Le passage de deuxième année en troisième année s'effectue par la validation des semestres 1,2,3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et de 48 crédits sur 60 répartis sur les semestres 3 et 4.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu entre 90 et 107 crédits au cours des semestres 1, 2, 3 et 4 sont admis à redoubler. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure après avis de la commission d'attribution des crédits définis à l'article 34.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu 90 crédits sur les semestres 1,2,3 et 4 peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de l'établissement de l'Ifsi après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007 susvisé, notamment les articles 38 et 39.

Les étudiants autorisés à redoubler en ayant validé les crédits correspondant aux stages effectuent un stage complémentaire dont les modalités sont définies par l'équipes pédagogique. La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants en est informée

En cas de redoublement : Un contrat pédagogique est établi en fonction du projet individuel de formation pour tous les étudiants admis à redoubler ; également si des difficultés pédagogiques sont identifiées chez l'apprenant pendant l'année en cours.

➤ **Conditions d'obtention du diplôme infirmier :**

Le passage de deuxième année en troisième année s'effectue par la validation des semestres 1,2,3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et de 48 crédits sur 60 répartis sur les semestres 3 et 4. A l'issu de la deuxième année, un étudiant ayant encore une dette sur les semestres 1 et 2 de la formation, ne sera pas admis à passer en troisième année.

Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel défini à l'annexe II :

- 120 crédits européens pour les unités d'enseignement, dont les unités d'intégration ;
- 60 crédits européens pour la formation clinique en stage.

### **III.Organisation de la formation théorique**

#### **3.1. Programmation de l'année**

	Semestre 3	Semestre 4
Nombre de semaines de cours	10 semaines de cours	10 semaines de cours
Nombre de semaines de stages	10 semaines de stage (dont une semaine dédiée au SESA)	10 semaines de stage (dont une semaine dédiée au SESA)
Nombre de semaines de vacances	2 semaines de vacances (1 en avril et 1 en juillet)	7 semaines de vacances (juillet et aout) 2 semaines de vacances (décembre et début janvier) 1 semaine de vacances (fin janvier)

### 3.2. Organisation des UE sur l'année

La formation s'articule autour d'unités d'enseignement :

- 10 Unités au semestre 3
- 10 Unités au semestre 4

	➤ Total d'heures semestre 3	➤ Total d'heures semestre 4
CM	118	109
TD	177	187
TPG	55	54

#### Pour rappel :

- Pour le férié du 9 juin 2025, 7 heures seront à décompter pour le semestre 3,
- Une franchise d'absence justifiée de 12 jours est tolérée.

### 3.3. Planification de l'année

## Alternances prévisionnelles- 2025-2026

IFSI - IFAS d' Amboise

LEGENDE	
C	Cours
S	Stage
V	Vacances
	Vacances scolaires
	Sesa

### 3.4. Planning hebdomadaire (généralités)

- Il est prévisionnel et susceptible de modifications
- L'amplitude horaire journalière se situe entre 8h et 18h
- Les cours ont lieu habituellement à l'IFSI mais certains enseignements peuvent être dispensés en visioconférence à l'IFSI ou au domicile et à la Faculté de Pharmacie de Tours.
- Le planning comporte les informations suivantes :
- Semaine concernée/dates/jours
- Horaires et types d'interventions : TD, CM, TPG
- Le groupe concerné par l'enseignement (Promotion entière ou groupes de travail)
- Nom de l'intervenant
- La salle ou le lien visioconférence
- Pour chaque cours : l'U.E. concernée, reliée à sa compétence

Lors de cette 2ème année de formation tous les cours sont obligatoires sauf dispense de formation. « *La présence des apprenants est exigée pour l'ensemble des enseignements qui demeurent des prérequis à mobiliser dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et en perfectionnement mis en œuvre* » (cf : règlement intérieur page 9)

La traçabilité des cours : la plupart des cours sont mis ensuite à disposition des étudiants sur Célène.

A noter : *Les évaluations sont programmées et organisées en faveur de la réussite de l'étudiant.*

### 3.5. Semestre 3

#### Semestre 3 : UE et référents UE

Unités d'enseignement	Intitulé de l'UE	Référents
1.2	Santé publique	Muriel LANDEVILLE Sandrine CHAPLOTEAU
2.5	Processus infectieux	Sandrine CHAPLOTEAU
2.8	Processus obstructifs	Muriel LANDEVILLE
2.11	Pharmacologie	
3.2	Projet de soins infirmiers	Muriel LANDEVILLE Sandrine CHAPLOTEAU
3.3	Rôle IDE, organisation du travail, interprofessionnalité	Muriel LANDEVILLE Sandrine CHAPLOTEAU
4.2	Soins relationnels	Sandrine CHAPLOTEAU
4.6	Soins éducatifs et préventifs	Muriel LANDEVILLE
5.3	Communication et conduit de projet	Muriel LANDEVILLE Sandrine CHAPLOTEAU
6.2	Anglais	

## Liens avec les compétences du semestre 3

N° compétence	Intitulé de la compétence	Les UE s'y rattachant
Compétence 2	<b>Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers</b>	<b>UE 3.2</b> Projet de soins infirmiers  <b>UI 5.3</b> Communication et conduite de projet
Compétence 4	<b>Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique</b>	<b>U.E 2.5</b> Processus inflammatoires et infectieux  <b>U.E 2.8</b> Processus obstructifs
Compétence 5	<b>Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs</b>	<b>U.E 1.2</b> Santé publique et économie de la santé  <b>U.E 4.6</b> Soins éducatifs et préventifs
Compétence 6	<b>Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins</b>	<b>U.E 4.2</b> Soins relationnels  <b>U.I 5.3</b> Communication et conduite de projet
Compétence 8	<b>Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques</b>	<b>UE 6.2</b> Anglais
Compétence 9	<b>Organiser et coordonner les interventions soignantes</b>	<b>U.E 3.3</b> Rôle infirmier, organisation du travail et interprofessionnalité

Modalités d'évaluation semestre

**PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DE L'EVALUATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT**  
**SEMESTRE 3 / PROMOTION 2024- 2026**

UNITES D'ENSEIGNEMENTS	MODALITES	DATES
UE 1.2 : Santé publique et économie de la santé	Elaboration d'un dossier de santé publique autour du repérage du besoin en santé d'une population (1 <sup>ère</sup> partie SESA)	Remise travail écrit de groupe 15/05/2025 (17 h dernier délai)
UE 2.5 « Processus infectieux et inflammatoires »	Evaluation écrite de connaissances QRU/QCM /QROC	Le vendredi 13 juin 2025 de 8h30 à 9h30
UE 2.8 « Processus obstructifs »	Evaluation écrite de connaissances QRU/QCM /QROC	Le vendredi 7 mars 2025 de 8h30 à 9h30
UE 2.11 « Pharmacologie et thérapeutiques	Evaluation écrite de connaissances QRU/QCM / QROC	Le vendredi 14 mars 2025 de 8h00 à 9h00
UE 3.2 « Projet de soins infirmiers » UE 3.3 « Rôles infirmiers, organisation du travail en inter professionnalité » UI 5.3 « Communication et conduite de projet »	Elaboration en groupe d'un travail écrit présentant des interventions interdisciplinaires dans le cadre du projet de soin en tenant compte du contexte avec des éléments de situation relationnelle	Le jeudi 5 juin 2025 de 13h30 à 17h30
UE 4.2 « Soins relationnels »	Simulation : mise en situation d'entretien d'aide relationnelle 30 min max	Selon convocation le lundi 16 juin 2025 ou le mardi 17 juin 2025
UE 4.6 « Soins éducatifs et préventifs »	Evaluation individuelle écrite d'analyse d'une démarche thérapeutique avec utilisation des concepts	Le 27 février 2025 de 8h30 à 11h30
UE 6.2 Anglais	Evaluation individuelle écrite de connaissances de vocabulaire professionnel	Le lundi 3 mars 2025 de 8h30 à 9h30

### 3.6. Semestre 4

#### Semestre 4 : UE et référents UE (Prévisionnel)

Unités d'enseignement	Intitulé de l'UE	Référents
<b>1.3</b>	Législation, éthique et déontologie	Sandrine CHAPLOTEAU
<b>2.7</b>	Défaillances organiques et processus dégénératifs	Sandrine CHAPLOTEAU
<b>3.4</b>	Initiation à la démarche de recherche	Valérie VERDIER
<b>3.5</b>	Encadrement des professionnels de soins	Valérie VERDIER Muriel LANDEVILLE
<b>4.3</b>	Soins d'urgence	Maud VAUDOUR
<b>4.4</b>	Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	Valérie VERDIER Muriel LANDEVILLE Sandrine CHAPLOTEAU
<b>4.5</b>	Soins IDE et gestion des risques	Muriel LANDEVILLE
<b>4.6</b>	Soins éducatifs et préventifs	Valérie VERDIER Muriel LANDEVILLE
<b>5.4</b>	Soins éducatifs, formation des professionnels	Valérie VERDIER Muriel LANDEVILLE
<b>6.2</b>	Anglais	Valérie VERDIER

#### Liens avec les compétences du semestre 4

N° compétence	Intitulé de la compétence	Les UE s'y rattachant
<b>Compétence 4</b>	<b>Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique</b>	<b>UE 2.7 Défaillances organiques et processus dégénératifs</b> <b>UE 4.3 Soins d'urgence</b> <b>UE 4.4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical</b>
<b>Compétence 5</b>	<b>Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs</b>	<b>UE 4.6 Soins éducatifs et préventifs</b> <b>UI 5.4 Soins éducatifs, formation des professionnels</b>



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE »**  
**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise

02 47 23 30 00 02 47 23 30 09 secretariat.ifsi@chicacr.fr

FAS Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370481637 auprès du Préfet de la région Centre VDL  
L'Institut Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF

**Qualiopi**  
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivante : actions de formation

<b>Compétence 7</b>	<b>Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle</b>	<b>UE 1.3 Législation, éthique et déontologie</b> <b>UE 4.5 Soins IDE et gestion des risques</b>
<b>Compétence 8</b>	<b>Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques</b>	<b>UE 3.4 Initiation à la démarche de recherche</b> <b>UE 6.2 Anglais</b>
<b>Compétence 10</b>	<b>Informer, former des professionnels et des personnes en formation</b>	<b>U.E 3.5 Encadrement des professionnels de soins</b> <b>U.I 5.4 Soins éducatifs, formation des professionnels</b>

Modalités d'évaluation du semestre 4

**PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DE L'EVALUATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT**  
**SEMESTRE 4 / PROMOTION 2024-2026**

UNITES D'ENSEIGNEMENTS	MODALITES	DATES
UE 1.3 « Législation, éthique et déontologie »	Evaluation écrite de groupe sur un travail d'analyse d'une situation de soins posant un questionnement éthique	
U.E 2.7 « Défaillances organiques et processus dégénératifs »	Evaluation écrite de connaissances QRU/QCM / QROC	
UE 3.4 « Initiation à la démarche de recherche »	Résumé d'une analyse d'un article de recherche	
U.E 3.5 « Encadrement des professionnels de soins »	Simulation d'une situation d'encadrement	

<b>U.E 4.3 « Soins d'urgence »</b>	Evaluation écrite de groupe autour d'une situation d'urgence	
<b>U.E 4.4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical</b>	Pratique : simulation transfusion sanguine Ecrit : Evaluation écrite de connaissances	
<b>U.E 4.5 Soins IDE et gestion des risques</b>	Analyse d'un incident critique à partir d'une fiche d'incident	
<b>UE 4.6 Soins éducatifs et préventifs</b>	Service Sanitaire : Réalisation des actions Et analyse critique des actions : ORAL	
<b>UI 5.4 Soins éducatifs, formation des professionnels</b>		
<b>6.2 Anglais</b>	Traduction écrite d'un article	

## **IV. Dispense d'unité d'enseignement**

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

## **V. La compensation des notes**

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre, en tenant compte des coefficients attribués aux unités (le coefficient des UE correspond aux ECTS attribués à cette unité d'enseignement) à condition que le candidat ait obtenu une note minimale de 9 sur 20 à l'une d'entre elles.

Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles sont :

### **Au semestre 3 :**

- **UE 3.2 S3** « Projet de soins infirmiers » **et U.E 3.3 S3** « Rôles infirmiers, organisation du travail et inter professionnalité »
- **UE 4.2 S3** « Soins relationnels » et **UE 4.6. S3** « Soins éducatifs et préventifs »

### **Au semestre 4 :**

- **UE 3.4. S4** « Initiation à la démarche de recherche » et **UE 3.5 S4** « Encadrement des professionnels de soins »
- **UE 4.3 S4** « Soins d'urgence » et **UE 4.5 S4** « Soins infirmiers et gestion des risques »

## **VI. Les CAC (commission d'attribution des crédits)**

### **Semestre 3 :**

- **CAC semestre 3 session 1 : 19/06/2025**
- **CAC semestre 3 session 2 : 21/08/2025**

### **Semestre 4 :**

- **CAC semestre 4 session 1 : XX**
- **CAC semestre 4 session 2 : XX**

## **VI. Les modalités en cas de non validation d'ECTS :**

Les rattrapages du semestre impair se dérouleront du 7 juillet 2025 au 11 juillet 2025. Les rattrapages du semestre pair se dérouleront du 26 au 30 janvier 2026.

Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la deuxième note annule la première et est retenue pour la validation de l'unité d'enseignement. Le passage de deuxième année en troisième année s'effectue par la validation des semestres 1, 2, 3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et de 48 crédits sur 60 répartis sur les semestres 3 et 4.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu entre 90 et 107 crédits au cours des semestres 1, 2, 3 et 4 sont admis à redoubler. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignements de l'année supérieures après avis de la CAC. Les étudiants qui n'ont pas obtenu 90 crédits sur les semestres 1, 2, 3 et 4 peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de l'IFSI après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

Un contrat pédagogique est établi en fonction du projet individuel de formation pour tous les étudiants admis à redoubler ; également si des difficultés pédagogiques sont identifiées chez l'apprenant pendant l'année en cours.

Chaque étudiant ayant effectué sa formation en 3 ans aura pu bénéficier, avant le passage devant le jury de fin de formation, de :

- 4 sessions pour les UE des semestres 1 et 2
- 3 sessions pour les UE des semestres 3 et 4
- 2 sessions pour les UE du semestre 5
- 1 session pour les UE du semestre 6

## **VIII. Organisation de la formation clinique**

### **8.1 Généralités**

L'enseignement clinique s'effectue au cours de périodes de stages dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins.

Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement en institut de formation. Chaque stage fait

l'objet d'une préparation et d'une exploitation à l'institut de formation.

Pendant les temps de stage l'étudiant se forme en réalisant des activités et en les analysant au sein des équipes professionnelles. Les savoirs théoriques, techniques, organisationnels et relationnels utilisés dans les activités sont mis en évidence par les professionnels qui encadrent l'étudiant et par les formateurs.

Ainsi, les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances.

Chaque étudiant est placé sous la responsabilité d'un maître de stage, d'un tuteur de stage et d'un professionnel de proximité au quotidien.

Le parcours de stage se déroulera autour de **4 domaines durant les 3 ans.**

Quatre types de stages sont prévus, ils sont représentatifs de « familles de situations », c'est-à-dire des lieux où l'étudiant rencontre des spécificités dans la prise en soins :

- **Soins de courte durée** : l'étudiant s'adresse à des personnes atteintes de pathologies et hospitalisées dans des établissements publics ou privés.
- **Soins en santé mentale et en psychiatrie** : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou de psychiatrie.
- **Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation** : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou une surveillance constante et des soins en hébergement.
- **Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie** : l'étudiant s'adresse à des personnes ou des groupes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école,).

Le parcours de stage de l'étudiant doit comporter au minimum un stage dans chacun des types de stage décrits ci-dessus.

### **Semestre 3**

- 1 Stage de 10 semaines : du 17 mars 2025 au 30 mai 2025 dont 1 semaine SESA du 22 avril au 25 avril 2025.

### **Semestre 4**

- 1 Stage de 10 semaines : du 13 octobre 2025 au 12 décembre 2025 dont 1 semaine SESA du 15 décembre 2025 au 19 décembre 2025

Sur la base de 35h par semaine

## 8.2 Stages hors région

De façon exceptionnelle, les étudiants en 2<sup>ème</sup> année de formation peuvent émettre des vœux pour réaliser un stage de formation hors région. Ils s'engagent alors à formuler leur souhait dans une lettre de motivation remis au référent d'année. L'acceptation ou non de cette demande sera validée par l'équipe pédagogique (Référent du suivi pédagogique individuel de l'étudiant(e), référent d'année, co-référent d'année) et direction de l'institut, en fonction du parcours de stage et des acquisitions. Un seul stage hors région sera accepté sur le cursus de formation global.

La demande prend en compte l'évaluation des frais de transport et est précisée dans la lettre de motivation. La décision d'affectation du lieu de stage relève de la responsabilité de l'institut d'un point de vue pédagogique et administrative.

## 8.3 Visite de stage

Les formateurs effectuent une visite de stage au semestre 3 et une pour le semestre 4, en présence du tuteur de stage si possible. L'étudiant doit avoir préparé cette visite de stage, en ayant envoyé au préalable au formateur effectuant cette visite, une démarche clinique. Le jour de la visite de stage, l'étudiant doit présenter son portfolio ainsi que les travaux demandés (objectifs institutionnels + 2 Analyses de Situations ou Activités Rencontrées).

Pendant la durée des stages, des retours à l'IFSI, sont prévus afin de réaliser des analyses de la pratique professionnelle.

## 8.4 Evaluation des compétences en stage

L'étudiant construit ses compétences **en agissant** avec les professionnels et en inscrivant dans **son portfolio** les éléments d'analyse de ses activités.

Le portfolio de l'étudiant est un outil qui sert à mesurer **la progression** de l'étudiant en stage. Il est centré sur l'acquisition des compétences et des activités infirmières. L'étudiant réalise des activités en lien avec le stage effectué.

Le portfolio comporte plusieurs parties renseignées lors de chaque stage :

- **Des éléments sur le cursus de formation de l'étudiant**, écrits par celui-ci avant son arrivée en stage,

- **Des éléments d'analyse de la pratique de l'étudiant** à partir des activités réalisées en stage, rédigés par l'étudiant,
- **Des éléments d'acquisition des compétences** au regard des critères cités qui sont renseignés par l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'encadrement, lors de l'entretien d'évaluation du stage. Les indicateurs permettent aux professionnels d'argumenter les éléments sur lesquels les étudiants doivent progresser,
- **Des éléments sur la réalisation des activités de soins**, à renseigner par l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'encadrement et l'étudiant, pendant le stage,
- **Un bilan intermédiaire et de fin de stage** réalisés par le tuteur pour **évaluer la progression** de l'étudiant.

**L'évaluation prend en compte le niveau de formation.** Elle se fonde sur sa progression au cours du stage dans le développement de ses compétences, au travers des situations rencontrées et de la mise en œuvre des activités de soins.

A l'issue de chaque stage, **les responsables de l'encadrement** évaluent les acquisitions des éléments de chacune des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio, **au cours d'un entretien avec l'étudiant**. L'étudiant aura préparé au préalable son auto évaluation.

### 8.5 Attribution des crédits européens en stage

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- **Avoir réalisé la totalité du stage** : la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80% du temps prévu pour ce stage, sans que les absences ne dépassent 10% de la durée totale des stages sur l'ensemble du parcours de formation clinique ;
- **Avoir mis en œuvre et acquis les éléments des compétences** requises dans les situations professionnelles rencontrées et **analysées**.

Cette proposition d'attribution prend en compte le niveau de formation de l'étudiant et se fonde

sur sa progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences infirmières.

En cas de **non validation d'un stage**, l'étudiant effectue **un nouveau stage** dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique. Le stage de rattrapage du semestre 3 sera réalisé durant les vacances d'été 2025 et le stage de rattrapage du semestre 4 sera réalisé durant la période des vacances d'été 2026.

Le formateur de l'institut de formation, référent pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications portées sur le portfolio et de l'évaluation du tuteur pour proposer à la commission d'attribution des crédits de formation définie à l'article 34 la validation du stage. Cette proposition prend en compte le **niveau de formation** de l'étudiant et se fonde sur sa **progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences infirmières**.

## IX. La validation d'une compétence

Chaque compétence s'obtient de **façon cumulée** :

- Par **la validation de la totalité des unités d'enseignement** en relation avec la compétence ;
- Par **l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence** évaluée lors des stages.

## X. Suivi pédagogique

### 10.1 Définition

Le suivi pédagogique est un accompagnement de l'apprenant dans son parcours de construction des compétences, en fonction des aléas de son itinéraire particulier et en appui sur les différents feedbacks que construisent les évaluations. Il s'agit de bilans réguliers, permettant d'exploiter, pour chaque compétence du référentiel de formation, les différents niveaux d'évaluation et de contrôle. Il se structure autour de 3 questions clefs que se pose l'apprenant :

Où en suis-je de mes acquisitions ? (Savoirs et savoirs faire enseignés)  
A quelles situations dois-je me confronter pour approfondir et développer la construction de mes compétences ?  
Comment est-ce que j'apprends ? (Source Formation Partenaires)

Il se construit et se réalise en lien avec les valeurs de l'équipe pédagogique. C'est un moyen mis à la disposition de l'étudiant pour **favoriser et accompagner sa progression dans la**

**construction de sa professionnalisation et de ses acquisitions.** Chaque semestre, le formateur responsable du suivi pédagogique de l'étudiant fait le bilan des acquisitions avec celui-ci. Il conseille l'étudiant et le guide pour la suite de son parcours. Il peut être amené à modifier le parcours de stage au regard des éléments contenus dans le portfolio.

## 10.2      **Suivi pédagogique en 2<sup>ème</sup> année de formation**

En deuxième année, 2 temps sont prévus :

- **1 suivi pédagogique au semestre 3 :**

- ✓ 1 suivi au retour du stage de semestre 3 afin de réaliser le bilan des acquisitions en semaine 24 (du 11 au 13 juin 2025 selon référent de suivi pédagogique individuel)

- **1 suivi pédagogique au semestre 4 :**

- ✓ 1 suivi au retour du premier stage de semestre 4 afin de réaliser le bilan des acquisitions en semaine 2 de l'année 2026

*Un temps supplémentaire peut être réalisé, à la demande de l'étudiant ou du formateur.*



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE »  
INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise  
02 47 23 30 00      02 47 23 30 09      [secretariat.ifsi@chicacr.fr](mailto:secretariat.ifsi@chicacr.fr)

**FAS** Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370481637 auprès du Préfet de la région Centre VDL  
L'Institut Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF



# *Annexe*

## La gestion des absences

En application de la réglementation en référence à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par les arrêtés des 29 juillet 2022 et 9 juin 2023 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

En respect du règlement intérieur et du projet pédagogique de l'institut dans le cadre de la professionnalisation des apprenants.

### Procédure en cas d'absences justifiées selon l'annexe 1 de l'arrêté du 21/04/2007 modifié

Rappel des motifs d'absences reconnus comme justifiés (annexe 1) :

- Maladie ou accident
- Décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation du directeur de l'institut
- Mariage ou pacs
- Naissance ou adoption d'un enfant
- Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel de l'Education nationale)
- Journée défense et citoyenneté
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle
- Participation à des manifestations en lien avec le statut d'apprenant et leur filière de formation

1. A l'institut :
  - Informer le plus tôt possible de l'absence en remplissant la demande d'autorisation d'absence prévue à cet effet se trouvant sur l'ENT pour les ESI et sur MOODLE pour les EAS.  
Ce formulaire est à présenter au formateur responsable des absences pour accord.
  - En cas d'impossibilité d'anticiper l'absence prévenir par téléphone ou mail le jour même, le plus tôt possible. Vous contactez dans ce cas le secrétariat ou le formateur responsable de la gestion des absences. Vous préciserez la durée de l'absence.
2. En stage :
  - Informer le stage et l'institut par téléphone. En premier, appeler le lieu de stage le plus tôt possible, puis informer le cadre de santé du service et ensuite appeler l'institut. Vous précisez également la durée de l'absence.
3. Dans ces deux cas, fournir à l'institut le justificatif dans les 48 heures à partir du début de l'absence. Au-delà de ce délai, le justificatif n'est pas recevable.
4. Cas particulier :  
Les apprenants bénéficiant de la promotion professionnelle ou en apprentissage : adresser l'original du justificatif directement à l'employeur dans les 48 heures et transmettre la photocopie à l'institut dans les mêmes délais.

## Procédure en cas d'absences négociées

Absences hors des motifs justifiés de l'annexe 1, en cohérence avec le projet pédagogique de l'institut  
Négocier une absence, c'est-à-dire :

1. Anticiper cette demande : Prendre rendez-vous avec le formateur responsable de la gestion des absences dès la connaissance de l'absence.
2. En cas d'absence à l'IFSI/IFAS : l'apprenant prend rendez-vous avec le formateur référent de la gestion des absences pour présenter sa demande. La pertinence de l'absence, la faisabilité et la compatibilité avec la formation ainsi que l'organisation pour récupérer le travail manquant seront étudiées pour valider ou non la demande. Il s'agit d'avoir le discernement de mesurer la négociation d'absences exceptionnelles acceptables.
3. Convenir du justificatif à fournir et dans quel délai lors de l'entretien de négociation.
4. En cas d'absence en stage : il est possible de présenter sa demande par mail au formateur référent des absences seulement si elle n'a pas pu être anticipée.

La décision d'autorisation d'absence négociée est au discernement du formateur qui peut en aviser la direction.

En cas de non-respect de la procédure de négociation, la possibilité d'absences négociées sera remise en cause.

## Suivi des absences

Les absences sont comptabilisées et font l'objet d'une traçabilité afin de s'assurer des conditions règlementaires liées aux franchises qui conditionnent la présentation au diplôme d'Etat. Ce suivi est assuré conjointement entre le pôle administratif, le formateur responsable de la gestion des absences et la direction.

Toute absence injustifiée ou non négociée relève de sanction disciplinaire.

### **Rappel sur les franchises :**

**Formation infirmière :** Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80%. Sur l'ensemble du parcours de formation clinique de l'étudiant, les absences ne peuvent dépasser 10% de la durée totale des stages. Au-delà, le stage fait l'objet de récupération.

En cas d'absences justifiées de plus de douze jours au sein d'un même semestre, la situation de l'apprenant est soumise à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants en vue d'examiner les conditions de poursuite de sa formation.

### **Formation aide-soignante :**

Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder 5% de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

Cursus	Complet	SAPAT	ASSP	Ambulancier	ASMS	AES	AES	AP	AP
				ARM					
				ADVF					
Franchise (en jours)	11	7	5	8	8.5	7	6	4	3

## Rappel des sanctions



## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS « ROBERT DEBRE » INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS

13 Avenue Emile GOUNIN – 37400 Amboise  
02 47 23 30 00      02 47 23 30 09      [secretariat.ifsi@chicacr.fr](mailto:secretariat.ifsi@chicacr.fr)

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24370481637 auprès du Préfet de la région Centre VDL  
L'Institut Robert Debré est certifié Qualiopi pour les actions de formation par ICPF



En cas de non-respect de la procédure de gestion des absences, l'apprenant relève de sanction disciplinaire en respect de la réglementation et du règlement intérieur de l'institut.

### Responsables de la gestion des absences :

Secrétaire : Delphine PEYRARD

Formateur aide-soignant septembre : Annick MONTAGNE

Formateur aide-soignant janvier : Aurélie SAINTON

Formateur infirmier 1<sup>ère</sup> année : Karine PIQUET

Formateur infirmier 2<sup>ème</sup> année : Muriel LANDEVILLE

Formateur infirmier 3<sup>ème</sup> année : Maud VAUDOUR